



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

DCPAJI_2022_0374

Objet : Marché 22.168 maintenance et suivi du logiciel de billetterie

DECISION PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L 2122-22 & L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Nous, Maire de la Ville de Tourcoing ;

Vu l'article L 2122-18 du code Général des Collectivités Territoriales permettant la délégation de signature du Maire ;

Vu la délibération n°5 du 13 septembre 2020 portant application de l'article L 2122-22 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté SAJP 2022-0088 du 04 octobre 2022 portant délégation de signature au Premier Adjoint Monsieur VUYLSTEKER ;

Vu le code de la Commande Publique ;

Considérant que par la délégation de pouvoir qui lui a été consentie par le Conseil Municipal, Madame la Maire est habilitée à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la nécessité de recourir à des prestations de service en matière de licence d'utilisation, de maintenance évolutive et corrective et d'assistance liées à l'application de billetterie.

Considérant le fondement de l'exclusivité propre au contrat de maintenance du logiciel et l'attestation d'exclusivité fournie en annexe du contrat ;

Considérant la possibilité de passer un marché sans publicité et ni mise en concurrence préalables en application de l'article R2122-3 3° du code de la commande publique ;

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 25 janvier 2023.

DECIDONS

Article 1^{er} : De conclure le marché 22.168 relatif à la maintenance et au suivi du logiciel de billetterie avec la société SEE TICKETS sise, 12 rue de Penthièvre à PARIS (75008) et dont le numéro de SIRET est le 45394294800101.

REÇU EN PREFECTURE

le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-215905993-20230126-2022_0374-C

Article 2 : Le marché est conclu pour un montant maximum annuel de 30 000 € HT et sans montant minimum.

Il prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 ou de sa date de notification, si elle est postérieure à celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2023. Il est reconductible tacitement trois fois pour une durée d'un an, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3 : Les dépenses résultant de l'exécution du marché seront imputées sur le budget communal.

Conformément aux deux derniers alinéas de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 4 : Ampliation de la présente décision est faite :

- Le Préfet du Nord pour contrôle de légalité
- Le Trésorier pour information
- La Maire et les services concernés pour application

A Tourcoing, le 26 JAN. 2023



Pour le Maire et par délégation
Le Premier Adjoint
Jean-Marie VUYLSTEKER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la publication de ladite décision.

Le Tribunal peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Publié sur le site de la Ville le : 26 JAN. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 26/01/2023

Application agréée E-legalite.com

10_DE-059-2159#5933-20230126-2022_0374-C